KPMG Entreprises

Deloitte & Associés

KPMG Entreprises
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Securidev S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2011
Securidev S.A.
20, rue de l'Arc de Triomphe - 75017 Paris
Ce rapport contient 4 pages
Référence : NS-JPV-PS-CG

KPMG Entreprises

Deloitte & Associés

KPMG Entreprises
Immeuble Le Palatin
3, cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Securidev S.A.

Siège social : 20, rue de l'Arc de Triomphe - 75017 Paris
Capital social : €. 36 659 280

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations de services avec la société S.F.P.I.

- *Modalités :*

  Convention de prestations de services du 30 septembre 1991 en matière de gestion juridique, informatique, organisation administrative et comptable dont les modalités de calcul de la redevance sont les suivantes :

  - 1% hors taxes du chiffre d'affaires social hors taxes jusqu'à 76 M€ de chiffre d'affaires.
  - 0,50% hors taxes du chiffre d'affaires social hors taxes pour la part du chiffre d'affaires comprise entre 76 M€ et 152 M€ hors taxes.
  - 0,25% hors taxes du chiffre d'affaires social hors taxes pour la part du chiffre d'affaires au-delà de 152 M€ hors taxes.

- *Application* :

  La charge comptabilisée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, relative à cette convention, est de €. 12 418 hors taxes.

Convention de prestations de services avec ses filiales

- *Nature et modalités* :

  Convention de prestations de services du 5 décembre 2001 dans laquelle la société Securidev S.A. s'engage à fournir à ses filiales (Deny Fontaine S.A.S., Métalux S.A.S., Ronis S.A.S., Picard Serrures S.A.S.) son assistance et ses conseils dans les domaines suivants :

  1. Assurances : ces prestations sont facturées au coût exact.
  2. Export : ces prestations sont facturées à 50% du coût exact.
  3. Investissements : rémunération par une somme forfaitaire située entre 7 622 € et 22 867 € par dossier, selon l'importance de ce dernier.
  4. Comptable et social.
  5. Commercial et achats.
  6. Trésorerie.
  7. Foires et salons professionnels et publicitaires.
  8. Communication.

Les cinq dernières prestations sont refacturées au coût exact.

La répartition de ces frais est faite, généralement, en fonction du chiffre d'affaires de chaque filiale.

La présente convention a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1er mai 2001. Cette période étant renouvelée annuellement, par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions décrites dans cette convention.

- *Application* :

  Le produit comptabilisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011, relatif à cette convention, est de €. 499 075 hors taxes et se décompose ainsi :

  - Deny Fontaine S.A.S. : €. 164 219 HT
  - Métalux S.A.S. : €. 96 436 HT
  - Ronis S.A.S. : €. 140 212 HT
  - Picard Serrures S.A.S.: €. 98 208 HT

Convention d'intégration fiscale

- *Nature et modalités* :

  Convention d'intégration fiscale.

- *Application* :

  Les sociétés suivantes sont soumises à la convention d'intégration fiscale de la société Securidev S.A. :

  - Deny Fontaine S.A.S.
  - Métalux S.A.S.
  - Ronis S.A.S.
  - Picard Serrures S.A.S.
  - Dom Participations S.A.S.
  - Dom S.A.S.

Paris La Défense, le 27 avril 2012

Neuilly-sur-Seine, le 27 avril 2012

KPMG Entreprises
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Nahid Sheikhalishahi
Associée

Jean-Pierre Valensi
Associé

Philippe Soumah
Associé